

A.MTEC CONSEIL

**Société par actions simplifiée
au capital de 588 200 euros
Siège social : 24 rue des Perreyeux
BAT A 4ème étage
CS 10006, 49801 TRELAZE CEDEX 1
493 073 373 RCS ANGERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit Mai,
A 17 heures,

Les associés de la Société **A.MTEC CONSEIL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bertrand GACHET**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Emilie LEBLOIS CONDEMIN est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 764 actions sur les 11 764 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DS
BG

Paraphe
ell

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Le rachat de 588 actions en vue de les annuler,
- La réduction consécutive du capital social d'une somme de 29 400 euros par voie de diminution du nombre d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide le rachat par la Société de 588 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, émises par la Société, appartenant à l'associée suivante :

La société COHORTIS TEAM à hauteur de ses 588 actions,

Au prix de 135,86 euros par action rachetée, soit un prix global de SOIXANTE DIX-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS (79 887 €), payable à compter du 27 juin 2025 à l'associée retrayante.

DS
BG

Paraphe
EU

L'Assemblée Générale accepte ce prix et constate le rachat des actions à l'associée retrayante qui en conséquence de ce rachat se trouvent annulées à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale autorise le Président à procéder au paiement du prix des actions rachetées à l'expiration du délai d'opposition de l'article L 225-205 du code de commerce, le Président s'engageant pour sa part à procéder au dépôt au Greffe de la présente Assemblée conformément aux articles L 225-205 alinéa 2 et R 225-152 du code de commerce sous 5 jours.

L'excédent du prix global de rachat (79 887 €) sur la valeur nominale des actions rachetées (29 400 €) soit 50 487 € sera imputé sur le compte « PRIME D'EMISSION » à hauteur de 36 603 € et sur le compte « AUTRES RESERVES » pour 13 884 €.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la décision qui précède, de réduire le capital social d'une somme de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS (29 400) EUROS, pour le ramener de son montant actuel de CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (588 200 €) à CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (558 800 €), par annulation des actions rachetées.

L'Assemblée Générale décide que la Société fera son affaire, en tout état de cause, de la levée de toute opposition qui pourrait émaner des créanciers sociaux dans le délai légal.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve du constat par le Président, du rachat et de l'annulation des 588 actions prévues, de l'absence d'opposition, et de la réduction corrélative du capital social, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

- Lors de la constitution de la société, il a été apporté par les associés Fondateurs une somme de CINQ CENT MILLE EUROS, ci..... 500 000 €
Par versement de ladite somme en numéraire.

- Lors d'une assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2024, le Capital social a été augmenté d'un montant de CINQUANTE HUIT MILLE

HUIT CENTS EUROS, ci..... 58 800 €
 Et de VINGT-NEUF MILLE QUATRE CENTS EUROS, ci..... 29 400 €
 En numéraire.

- Par l'effet de l'assemblée générale extraordinaire
 des associés en date du 28 mai 2025, le capital a été réduit
 d'un montant de VINGT-NEUF MILLE QUATRE
 CENTS EUROS, ci..... -29 400 €
 Par le rachat de 588 actions d'un associé suivi de leur annulation.

Montant total des apports : 558 800 €

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENTS EUROS (558 800 €).

Il se compose de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE (11 176) actions de CINQUANTE (50) EUROS chacune de valeur nominale, de deux catégories (A et B) entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés de la manière suivante :

- A la société **A.MTEC GROUPE**, neuf mille neuf cent
 quatre-vingt-dix-huit actions, ci..... 9 998 actions (A)
 N°1 à 9 998
- A **Monsieur Bertrand GACHET**, une action, ci..... 1 action (A)
 N°9 999
- A **Monsieur Nicolas BOUANCHAUD**, une action, ci..... 1 action (A)
 N°10 000
- A la société **ELC EXPERTISE**, mille cent soixante-seize actions, ci.... 1 176 actions (B)
 N°10 001 à 11 176

Soit au total : 11 176 actions

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

DS
BG

Paraphe
EU

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

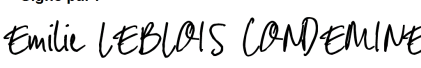
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

DocuSigned by:

29D3949E47DA482...

Le Président
Bertrand GACHET

Signé par :

5E2FB80D76844C1...

La secrétaire de séance
Emilie LEBLOIS CONDEMINÉ